



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 A 19 HEURES 30

Présents : Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Robert MARLHOUX, Guillaume MITON, Chantal SOLEILLANT

Absents : Céline BIGAY, Ségolène JUILLARD, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Gérald TOURRAILLE

Procuration : Rodolphe PORCHERON a donné procuration à Alain CHIGROS, Geneviève POULAIN a donné procuration à Sylvie GAYDIER, Gérald TOURRAILLE a donné procuration à Guillaume MITON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Robert MARLHOUX est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 31 mars 2025**

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 31 mars 2025, tenue en mairie de Coudes.

### **2. Tarifs location**

#### **Délibération n° 018/2025 : Tarifs location salle à la journée**

Face à une demande croissante, le Maire propose au Conseil Municipal de considérer la location journalière de l'Espace Loisirs Multi Activités.

Il n'est pas envisageable de le réaliser pour la Maison des associations, car celle-ci est déjà fortement demandée par diverses associations.

Cette décision vient s'ajouter à celle adoptée le 12 février 2024, N° 003/2024.

#### **Article 1 :** Location salle « Espace Loisirs Multi Activités »

- Location disponible du lundi au vendredi. La location n'est pas disponible le vendredi ni le lundi si la salle est réservée pour le week-end :
  - Coûts pour les extérieurs (individus et sociétés) : 200 € pour une journée, plus 50 € pour l'accès à la cuisine.

Un dépôt de garantie de 200 € est requis si le ménage n'est pas effectué.

- Coût pour les Intérieurs (individus et entreprises) : 100 € par jour, avec un supplément de 50 € pour l'utilisation de la cuisine.

Un dépôt de garantie de 200 € est requis si le ménage n'est pas effectué.

- Sans frais pour les associations de la commune et autres entités partenaires.

#### **Article 2 :** Location Mange debout

- Les mange-debout sont loués 10 € chacun sans nappage.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 A 19 HEURES 30

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions de location des salles seront effectives à partir du 20 mai 2025, étant entendu que les réservations bloquées avant la date de la présente délibération sont rattachées aux modalités de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes des règlements intérieurs
- Valide les tarifs proposés

### **3. Budget**

#### **Délibération n° 019/2025 : DM N° 01 - 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

- Dépenses, Section Fonctionnement, Chapitre 011, Article 615228 :

Objet : Autres bâtiments - 500,00 €

- Dépenses, Section Fonctionnement, Chapitre 014, Article 7391112 :

Objet : Dégrèvement de taxe + 500,00 €  
Habitation sur les logements vacants

#### **Délibération n° 020/2025 : Ligne de Trésorerie**

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire de conclure une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € destinée à financer les deux maitrises d'œuvre pour les rues du centre bourg ainsi que la rue du 19 mars 1962 dans l'attente de réception des subventions. Cette ligne de trésorerie est réalisée aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation floorée à zéro)

Marge : + 0,700%

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h 00

Mode de versement : Virement adressé à la Trésorerie d'ISSOIRE

Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exacts / (365)

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la trésorerie

Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi

#### **Délibération n° 021/2025 : Demande Fonds de concours – véhicule technique**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de fonds de concours auprès de l'Agglo pays d'Issoire, pour l'achat du nouveau véhicule pour l'équipe technique.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 A 19 HEURES 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents

|                |             |
|----------------|-------------|
| Achat véhicule | 13 457,75 € |
|----------------|-------------|

|         |             |
|---------|-------------|
| TOTAL : | 13 457,75 € |
|---------|-------------|

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Fonds de concours | 5 675,00 € |
|-------------------|------------|

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Autofinancement | 7 782,75 € |
|-----------------|------------|

|         |             |
|---------|-------------|
| TOTAL : | 13 457,75 € |
|---------|-------------|

### **Délibération n° 022/2025 : Demande Fonds de concours – parcours de santé**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de fonds de concours auprès de l'Agglo pays d'Issoire, pour la création d'un parcours de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents :

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Parcours de Santé | 10 020,00 € |
|-------------------|-------------|

|         |             |
|---------|-------------|
| TOTAL : | 10 020,00 € |
|---------|-------------|

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Fonds de concours | 4 668,00 € |
|-------------------|------------|

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Autofinancement | 5 352,00 € |
|-----------------|------------|

|         |             |
|---------|-------------|
| TOTAL : | 10 020,00 € |
|---------|-------------|

### **Délibération n° 023/2025 : Demande Fonds de concours – Maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de fonds de concours auprès de l'Agglo pays d'Issoire, pour la maîtrise d'œuvre requalification et aménagement de la rue du 19 mars 1962.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Maîtrise d'oeuvre | 31 250,00 € |
|-------------------|-------------|

|         |             |
|---------|-------------|
| TOTAL : | 31 250,00 € |
|---------|-------------|

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| Fonds de concours | 15 625,00 € |
|-------------------|-------------|

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| Autofinancement | 15 625,00 € |
|-----------------|-------------|



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 A 19 HEURES 30

TOTAL : 31 250,00 €

### **Délibération n° 024/2025 : Créances éteintes**

Monsieur le Maire informe que Madame Claudine BARDIN, Responsable du Service Gestion Comptable d'Issoire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 110 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, revenus d'immeuble et divers.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

| Numéro de pièce              | Objet          | Non-valeur |
|------------------------------|----------------|------------|
| T 68 -2022 et T 773 - 2022   | Dettes GUYOT   | 3,90 €     |
| T 5441480532 - 2021          | ORANGE         | 29,53 €    |
| T 717 – 2023 et T 833 - 2023 | Dette CAF BANY | 76,00 €    |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC d'Issoire,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 A 19 HEURES 30

### **4. Agglomération Pays d'Issoire**

#### **Délibération n° 025/2025 : Convention Projet Alimentaire Territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier du PAT (Projet Alimentaire Territorial) d'Agglo Pays d'Issoire.

Les PAT, initiés par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, sont des initiatives locales rassemblant divers acteurs (collectivités, entreprises, agriculteurs, citoyens) pour améliorer l'alimentation sur un territoire. Ce sont des espaces d'échanges et de concertation, largement ouverts, permettant de fédérer les acteurs du territoire dans une démarche collective.

Le PAT d'Agglo Pays d'Issoire est labellisé en niveau 1 (phase d'émergence) jusqu'à juin 2025, avant d'entrer en phase d'action pour 5 ans.

L'Agglo Pays d'Issoire a lancé plusieurs actions lors de cette première phase comme l'étude pour une cuisine centrale et la réalisation d'un diagnostic alimentaire, mais d'autres projets ont été mis en œuvre par des acteurs comme la création d'un magasin de producteurs.

Cette première phase a également permis d'aboutir à la rédaction de documents cadres qui permettent d'orienter, de fédérer et d'attester de l'engagement des partenaires et acteurs impliqués dans le projet :

La Charte de l'Alimentation rassemble les acteurs autour de valeurs communes, définit les ambitions à long terme, les axes stratégiques et les enjeux prioritaires du PAT. Les citoyens et acteurs du territoire peuvent signer cette charte pour montrer leur engagement.

La Convention des Partenaires détaille la gouvernance du PAT, précisant le rôle de chaque instance (Conseil local de l'Alimentation, Comité de Pilotage, groupes de travail thématiques) et l'engagement des partenaires, notamment celui d'Agglo Pays d'Issoire dans l'animation, le suivi et la coordination des actions, ainsi que dans la prise de décision au COPIL.

La Feuille de Route présente les actions concrètes à mettre en œuvre, avec des fiches actions décrivant les objectifs, les acteurs impliqués, le budget et les indicateurs de résultats.

En tant que PAT facilitateur, les partenaires engagés dans la gouvernance du PAT sont incités à prendre la maîtrise d'ouvrage des actions et à être force de proposition. Ce sera le rôle des groupes de travail (mentionnés ci-dessus) de discuter, d'étoffer, d'améliorer ces fiches actions et éventuellement de les scinder en sous-actions pour les rendre applicables, voire d'en proposer de nouvelles. Ce document est évolutif, permettant d'adapter les actions au fil du temps.

14 actions ont été coconstruites par les membres du PAT pour l'entrée dans la seconde phase et constituent la feuille de route (ci-jointe en annexe).

Le PAT d'Agglo Pays d'Issoire cherche aujourd'hui à mobiliser les communes du territoire. Aussi, il est demandé aux communes, en tant qu'instances du territoire, de soutenir la



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 A 19 HEURES 30

démarche du PAT soit politiquement, soit financièrement, soit techniquement.

Pour cela la commune doit signer et retourner la Convention des Partenaires et la Charte de l'Alimentation.

Toute signature de la Convention des Partenaires inscrit automatiquement la commune au Conseil Local de l'Alimentation, l'invitant à prendre part au pilotage des actions du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Nombre de voix) :

- DECIDE d'intégrer par la signature de la Convention des Partenaires (Feuille d'Engagement), le Conseil Local de l'Alimentation, instance représentative dans la gouvernance du PAT ;
- DECIDE de soutenir le PAT en tant que partenaire politique, financier et/ou technique, (au choix) tel que présenté dans la feuille d'engagement à la fin de la Convention des Partenaires. Dans le cas d'un soutien financier, préciser le montant engagé.
- DECIDE d'intégrer l'équipe de travail de l'action n° XX, en la personne de XX (positionnement libre et non obligatoire)
- AUTORISE Monsieur/ Madame Le Maire à signer la convention et la charte correspondante.

### **5. Notaires**

#### **Délibération n° 026/2025 : Réforme des procédures Apostilles**

L'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées.

Selon l'AMF, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- d'abord, la désignation par les communes de « référents »
- et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci.

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base. Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature. Attention, chaque



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025 A 19 HEURES 30

commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référents.

Dans le cadre de cette réforme, l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna) doit transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars 2025 : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse mail officielle du ou des référent(s) désigné(s). Il est également demandé de préciser si la commune compte plus de 3 500 habitants.

Ces informations doivent être envoyées à l'adresse [apostille.mairie@notaires.fr](mailto:apostille.mairie@notaires.fr).

Monsieur Le Maire propose donc de nommer référents de la Commune de Coudes :

- La Secrétaire Générale de Mairie, Cathy COSTON
- Le Maire, Laurys LE MARREC
- Le 1er adjoint, Alain CHIGROS

Ces 3 nominations correspondent aux différentes personnes habilitées à signer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de la Commune de Coudes décide à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée, de :

- Nommer référents les trois personnes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre leurs coordonnées respectives au Conseil Supérieur du notariat, en indiquant le nombre d'habitants de la Commune.

### **6. Points divers**

*La séance est levée à 21 h 30.*